

Arrondissement de Montbard

# Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 26 NOVEMBRE 2009 A 18 H

CONVOCATION DU 20 NOVEMBRE 2009

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Philippe Guyenot, Christian Gueneau, Christelle Muther, Thierry Daumain, Christian Arnalsteen, Clotilde de Pas, Anne Roby-Lenoir, Nicole Beauruel, Jean-Luc Bréon, André Hugonin, Christiane André, Gérard Brétilon, Françoise Matéos, Nicolas Thomas, Aline Maitre, Alain Auger, Michel Neugnot, Patricia Lasnier-Bina, Patrick Marion, Valérie Chaumet, Eric Baulot et Catherine Sadon.

Etaient excusés : Murielle Perrot, Edwige Birlouez, Julien Pinter (procuration à Thierry Daumain), Michèle Grapin, Jean-François Donadoni.

Nb conseillers en exercice	Nb de conseillers présents	Nb de procurations	Nb de suffrages possibles
27	22	1	23

Il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame Françoise Matéos.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à faire au sujet du compte-rendu du conseil précédent.

Les membres de la liste « accueillir et bien vivre à Semur-en-Auxois » et madame Catherine Sadon représentant la liste « énergies nouvelles pour Semur » font des observations ; le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2009 est adopté avec 5 voix contre (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet et Baulot) et 1 voix abstention (Sadon).

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'une délibération doit être retirée :

- Travaux : aménagement de la zone d'activités économiques 2<sup>ème</sup> tranche – lot n°3 Génie civil, réseaux secs – avenant au marché

Il demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Finances : subvention pour la construction du complexe omnisports – avenant de prolongation du délai de validité

Le conseil municipal accepte que ce point soit inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le maire précise qu'un projet de délibération a été modifié, il s'agit du point n°2 : administration générale – dénomination de voies communales

Monsieur le maire lit les décisions prises depuis le 17 septembre 2009 :

2009-182	Bail de location du garage n° 3 situé 2 avenue Pasteur : annule et remplace décision n° 2009-181
2009-183	Bail de location du garage n° 6 situé 2 avenue Pasteur
2009-204	Route de Vignoble
2009-205	Mise à disposition d'un local à l'association Les sansonnets
2009-206	Commande d'une mission relation presse avec la société CAPSCIME
2009-207	Emprunt auprès de la banque Crédit Mutuel : opération « construction d'une résidence de 16 studios pour le foyer Chatelot
2009-208	Commande d'un stage de formation « déchiffrer le budget »
2009-209	Bail de location du garage n° 5 situé 2 avenue Pasteur
2009-210	Prix des entrées du spectacle « Cabaret Prévert »
2009-211	Tarif du droit d'accès au parking de la cour de la mairie à compter du 1er janvier 2010
2009-212	Mise à disposition d'un local à la délégation Croix Rouge française Semur-Précý
2009-213	Mise à disposition d'un local au club « Semur Montbard tennis de table »
2009-214	Maison Familiale rurale : augmentation de la capacité d'accueil des enfants à la cantine scolaire – annule et remplace la décision n° 2009-174
2009-215	Marché de service relatif à l'étude de programmation préalable à la restructuration des futurs locaux du CCAS avec le cabinet Arpege
2009-216	Redevance d'occupation du domaine public par les installations France Télécom pour l'année 2009

Monsieur Michel Neugnot demande à consulter le dossier complet relatif à la commande d'une mission relation presse avec la société CAPSCIME.

Madame Catherine Sadon souhaite que les décisions soient plus précises.

Monsieur Patrick Marion souhaite connaître le montant à partir du 1er janvier du tarif du droit d'accès au parking de la cour de la mairie et quelle est la vocation de ce parking.

Le maire répond que plus tard, le parking redeviendra public.

Monsieur Michel Neugnot ajoute que c'est son droit d'augmenter le tarif et de décider que les voitures garées dans la cour de la mairie redeviennent des voitures « ventouse » au centre ville.

---

#### **ADMINISTRATION GENERALE – Dénomination de voies communales**

---

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- De donner le nom d'Allée Pierre Guillemard au sentier piéton du lotissement Mont Drejet III situé entre la route de Lantilly et la rue Simone Weil ;
- De donner le nom de carrefour du 78<sup>e</sup> Régiment Américain au rond-point de l'ancienne gare ;
- De donner le nom de rue du maquis Verneuil à la nouvelle voie créée entre la rue de la Perdrix et la Voie Georges Pompidou.

**FINANCES - Décision modificative budgétaire n° 3**

A la majorité, 6 voix contre (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet, Baulot et Sadon), le conseil municipal vote la décision modificative budgétaire n° 3 au budget principal ci-dessous

**Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>				
6156- maintenance	50 000,00			
<i>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</i>				
023 - virement à la section d'investissement	50 000,00			
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>				
64131 - rémunération		85 000,00		
6451 - cotisations à l'URSSAF		15 000,00		
<b>Total</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>		

**Section d'investissement**

Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre 041 : opérations patrimoniales</i>				
2151 - réseaux de voirie		58 163,88		
2112- terrains de voirie		10 000,00		2 000,00
2113 - terrains aménagés sauf voirie		15 000,00		15 000,00
2115 - terrains bâtis		12 000,00		12 000,00
2118 - autres terrains		80 000,00		88 000,00
238 - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				46 005,88
1323 - subventions d'équipement non transférables - départements				12 158,00
<i>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</i>				

021- virement de la section de fonctionnement			50 000,00	
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>				
2313 - immobilisations en cours de construction	50 000,00			
<b>Total</b>	<b>50 000,00</b>	<b>175 163,88</b>	<b>50 000,00</b>	<b>175163,88</b>

Monsieur Michel Neugnot confirme ses propos tenus auparavant à savoir l'augmentation considérable des frais de personnel et que toutes ces embauches ne pourraient pas être honorées avec le budget voté.

---

#### **FINANCES – Subvention à une association**

---

A l'unanimité (les membres de la liste « accueillir et bien vivre à Semur-en-Auxois » ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide de verser une subvention de trois cents euros (300 €) au comité d'organisation de la Route des Vignobles de Bourgogne.

Le maire explique qu'une décision a été prise pour permettre de signer la convention de partenariat mais que pour la subvention, une délibération est nécessaire.

---

#### **PERSONNEL COMMUNAL – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe**

---

A l'unanimité (les membres de la liste « accueillir et bien vivre à Semur-en-Auxois » ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Monsieur Michel Neugnot indique que l'on doit supprimer l'ancien poste quand il s'agit d'avancements de grade ; ce sont des transformations de poste.

---

#### **PERSONNEL COMMUNAL – recrutement d'un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe**

---

A l'unanimité (les membres de la liste « accueillir et bien vivre à Semur-en-Auxois » ne prennent pas part au vote), 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal décide de recruter un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe contractuel à compter du 23 décembre 2009, à temps non complet (14 heures mensuelles) pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable une fois.

Madame Catherine Sadon demande si ce recrutement concerne la distribution de l'information.

Monsieur Patrick Marion précise que c'est une personne qui a déjà été embauchée, on ne doit donc pas recruter mais prolonger.

Le maire répond que le contrat était terminé et que ce recrutement permet d'éviter que le bulletin municipal soit distribué par la poste avec les prospectus.

---

#### **PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe**

---

A l'unanimité (les membres de la liste « accueillir et bien vivre à Semur-en-Auxois » ne prennent pas part au vote), 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal autorise le maire à recruter un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe contractuel à temps complet pour répondre à un besoin occasionnel pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 novembre 2010 afin de faire face à la surcharge de travail aux services techniques.

Monsieur Patrick Marion demande si c'est une création de poste.

Monsieur Christian Gueneau répond qu'il s'agit d'un poste voté l'année dernière ; c'est un renouvellement pour une année. Ce poste permet aux agents du service technique de faire moins d'heures supplémentaires.

Le maire précise que les agents souhaitent ne plus faire d'heures supplémentaires mais que l'agent recruté ne peut pas à lui seul absorber toutes les heures supplémentaires.

---

**PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement de deux adjoints techniques contractuels de 2<sup>e</sup> classe pour un besoin occasionnel au service scolaire**

---

A l'unanimité, 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal autorise le maire à recruter deux adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe contractuels à temps non complet (28 heures hebdomadaires pour l'un, 15 heures pour l'autre) afin de répondre à un besoin occasionnel pour une durée de 6 mois, à compter du 5 janvier 2010.

Madame Catherine Sadon demande si c'est pour accompagner les enfants à la cantine.

Le maire répond que ce sont des personnes qui travaillent déjà dans les écoles.

---

**PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un rédacteur territorial**

---

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération n°2009-190 créant un poste de rédacteur territorial de 2<sup>e</sup> classe et autorise le maire à recruter un rédacteur territorial contractuel à temps complet à compter du mois de décembre 2009 et jusqu'au mois de mai 2010 inclus.

---

**PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste de brigadier-chef principal**

---

A l'unanimité (les membres de la liste « accueillir et bien vivre à Semur-en-Auxois » ne prennent pas part au vote), 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal décide de créer un poste de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Monsieur Patrick Marion demande si le poste de brigadier est supprimé ou est ce que le poste est maintenu pour recruter une autre personne notamment au niveau du canton.

Le maire répond qu'il y a une réflexion nationale d'inter-communalité concernant les polices municipales.

Monsieur Patrick Marion précise que c'est de la compétence de la communauté de communes.

Madame Catherine Sadon demande confirmation que le poste de brigadier est bien maintenu.

Le maire répond par l'affirmative.

---

**SCOLAIRE – Paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel)**

---

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les Cesu en paiement des heures de garderie périscolaire et autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour constituer le dossier d'affiliation au CRCESU afin d'obtenir de cet organisme le remboursement des Cesu.

---

**SCOLAIRE – Participation de la commune de Semur-en-Auxois aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2008-2009**

---

A l'unanimité, 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal fixe le montant de la participation de la Commune de Semur-en-Auxois, aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2008-2009, à 422 €uros par élève résidant dans la commune et autorise le maire à signer la convention correspondante avec l'école primaire Saint-Joseph.

Madame Catherine Sadon demande combien paient les autres communes pour les élèves de l'école Saint Joseph.

Le maire répond qu'elles paient le même montant, 422 €. C'est la ville où se situe l'école qui détermine le montant ; il est appliqué ensuite à toutes les communes.

---

**SCOLAIRE – Participation de la commune de Semur-en-Auxois aux frais de fonctionnement de l'école maternelle privée Sainte-Chantal pour l'année scolaire 2008-2009**

---

A la majorité, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet et Baulot) et 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal fixe le montant de la participation de la commune de Semur-en-Auxois, aux frais de fonctionnement de l'école maternelle privée Sainte-Chantal pour l'année scolaire 2008-2009, à 919 €uros par élève résidant dans la commune et autorise le maire à signer la convention correspondante avec l'école Sainte-

Chantal.

Monsieur Michel Neugnot précise que l'école maternelle n'est pas sous contrat ; la ville de Semur en Auxois n'a donc pas à payer.

Madame Catherine Sadon demande combien les autres communes donnent.

Le maire confirme que l'école est bien sous contrat.

---

#### **SOCIAL – Noël des aînés**

---

A l'unanimité, le conseil municipal fixe la participation au repas à vingt euros (20 €) par personne.

Madame Catherine Sadon demande combien coûte cette opération et s'interroge sur la nécessité de cette opération puisqu'à une précédente réunion de conseil municipal, on avait refusé une aide aux « restos du coeur ».

Le maire répond que la commune soutient les « restos du coeur » au niveau local ; nous ne voulions pas verser de subvention à la fédération départementale car elle ne la reverse pas à l'association locale.

Madame Catherine Sadon précise qu'un certain nombre de personnes âgées ont les moyens et que l'on pourrait transformer cette opération au profit de gens qui en ont davantage besoin. Elle suggère que les personnes âgées qui paient des impôts sur le revenu soient traitées de manière différente.

Le maire répond que ces personnes âgées peuvent faire don de leur colis et précise que les personnes âgées à Semur en Auxois n'ont pas de très gros revenus.

Monsieur Patrick Marion informe qu'il faudrait peut être recenser les personnes qui n'ont pas les moyens. En effet, pour bénéficier de ce colis, il faut s'inscrire et certaines personnes n'osent pas faire cette démarche.

Le maire répond qu'il demandera à Murielle Perrot de faire un travail de recensement car certaines personnes ne répondent pas alors qu'elles pourraient remplir les conditions.

---

#### **TRAVAUX - Maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'une résidence de 16 studios pour le foyer mutualiste le Chatelot – Avenant au marché.**

---

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n°2 relatif au paiement des honoraires du maître d'œuvre pour le suivi des travaux de la cuisine et le mandat afin de signer toutes pièces nécessaires dans l'application de la présente délibération.

Madame Catherine Sadon s'interroge sur les travaux réalisés dans la cuisine qui ont été imposés par le directeur, est ce que cela fait l'objet d'un échange ou d'un avenant.

Monsieur Christian Gueneau répond que cela a été changé au même titre qu'à la réception des travaux on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de coordinateur S.S.I. Il précise que c'est une usine relais, c'est donc le foyer Chatelot qui paie.

---

#### **TRAVAUX – Contrat d'exploitation de l'éclairage public, des illuminations et des travaux de rénovation – Poste G3, travaux de rénovation récurrents, remplacement des équipements atteints de vétusté – avenant au marché.**

---

Montant des travaux prévus au marché :	13 475,91 € HT
Montant réalisé en 2009 (avant actualisation et révision) :	38 795,75 € HT
Montant du dépassement :	25 319,84 € HT

A l'unanimité, 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal :

- modifie par avenant l'annexe 4 de l'acte d'engagement – détail estimatif du poste G3, du marché conclu avec la société CITELUM pour l'exploitation de l'éclairage public, afin d'intégrer au contrat les travaux réels réalisés pour ce poste au cours de l'année 2009,
- charge le maire d'établir et signer l'avenant correspondant,
- mandate le maire pour donner toute signature nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Patrick Marion demande si les travaux sur le cours Charles de Gaulle sont la continuité des travaux réalisés en 2007.

Monsieur Christian Gueneau répond par l'affirmative.

Madame Catherine Sadon demande si les assurances garantissent le vandalisme notamment les lanternes dans les escaliers du Fourneau.

Monsieur Christian Gueneau répond que le vandalisme est assuré seulement si on connaît le tiers.

Le maire précise que l'on peut faire marcher la garantie mais il y a une franchise.

Monsieur Patrick Marion fait remarquer qu'il y a une certaine souplesse ; sans ce type de contrat, personne ne se serait soucié de l'état des candélabres sur la commune.

Le maire répond qu'un contrat de 13 ans n'est pas courant et présente un intérêt restrictif pour la ville de Semur en Auxois.

Monsieur Michel Neugnot ajoute que la région Bourgogne a signé avec la SNCF un contrat de 12 ans.

Le maire précise que cela n'a rien à voir et qu'un contrat de 13 ans est rarement signé pour ce type de marché public.

---

#### **TRAVAUX – Contrat d'exploitation de l'éclairage public, des illuminations et des travaux de rénovation – Changement d'indices**

---

A l'unanimité, 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal prend un avenant au contrat conclu avec l'entreprise CITELUM afin d'insérer au sein des formules de révisions des forfaits, les nouveaux indices désormais applicables et mandate le maire afin de signer toutes pièces nécessaires dans l'application de la présente délibération.

Madame Catherine Sadon demande à combien s'élève l'augmentation.

Le maire répond que c'est l'indice de référence qui change.

---

#### **TRAVAUX – Lotissement Champ de pierres – Création de trottoirs**

---

A l'unanimité, 5 voix abstention (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet et Baulot), le conseil municipal valide le principe de la création de trottoirs dans les rues Gabrielle Suchon, Paul Baumier et des Droits de l'Homme et autorise le maire à solliciter une subvention du conseil général de Côte d'Or dans ce but.

Monsieur Patrick Marion précise que les trottoirs existent déjà et que ce type de travaux relève du fonctionnement ; il faut donc vérifier auprès de la communauté de communes que la ville de Semur en Auxois soit éligible. Il rappelle qu'une partie des trottoirs appartient à OPH21, il faudra donc faire attention au moment du paiement.

Monsieur Christian Gueneau répond que c'est déjà fait.

---

#### **URBANISME – Lotissement Champ de Pierres - Vente de terrain à M. et Mme Olivier Garnier**

---

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n° 2009-198, en date du 17 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal décidait de vendre cette parcelle au prix de 30 € le mètre carré ;
- de vendre la majeure partie de la parcelle AH 322 à Monsieur et Madame Olivier Garnier au prix des Domaines, à savoir 15 € le mètre carré ;
- de procéder à la division parcellaire qui laissera dans le domaine privé de la commune l'espace compris entre les parcelles AH 316 et AH 318 ;
- que les frais de la division parcellaire soient laissés à la charge de l'acheteur ;
- de mandater le maire pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

---

**URBANISME – Escalier de la Poterne**

---

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déclasser la bande de terrain située entre les parcelles AD 59, AD 60 et la Rue des Tanneries, afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et autorise le maire à mandater le cabinet de géomètre Morel, pour procéder à la division des parcelles AD 54, 55, 56 et 57, et pour procéder à la numérotation de la parcelle intégrée dans le domaine privé communal.

---

**URBANISME – Budget annexe lotissement Mont-Drejet III – vente de terrain**

---

A l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre le lot n° 39 cadastré AL n° 170 d'une superficie de 674 m<sup>2</sup> au prix de 23 500 € à Mademoiselle Laëticia Clerget demeurant 4 avenue de Ciney à Semur-en-Auxois et autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

**FINANCES – Subvention pour la construction du complexe omnisports - Avenant de prolongation du délai de validité**

---

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant prorogeant la convention jusqu'au 17 juillet 2011.

Madame Catherine Sadon rappelle son souhait d'obtenir un compte-rendu de la Clis.

Le maire répond que la Clis n'a toujours pas envoyé son rapport mais a demandé à l'expert de donner ses conclusions suite à l'expertise faite il y a quelques mois. L'expert a remis un pré-rapport dans lequel il reconnaît qu'il n'y a pas l'argile prévu au départ et que les calcaires n'ont pas été enlevés. Face à ce danger, le maire a demandé à Madame la sous préfète de prendre les mesures nécessaires et attend une réponse de l'état.

Le rapport de l'expert essaie d'analyser les calcaires pour voir quel niveau d'imperméabilité ils pourraient avoir. Le maire a reçu la conclusion du service d'hydrogéologie de Neuchâtel en Suisse en date du 15 novembre 2009 ; elle montre que le centre de stockage n'est pas conforme au niveau de la perméabilité et de sa composition lithologique c'est à dire que le cahier des charges n'a pas été respecté.

Quant à la seconde couche, l'expertise montre que sa lithologie n'est pas du tout conforme alors que sa perméabilité le serait globalement. Du point de vue hydrologique, l'expert confirme la présence de faible écoulement d'eau dans deux niveaux et ne peut exclure la présence de conduits fissurés à haute perméabilité dans les calcaires conservés à tort sous le site.

La conclusion de l'analyse confirme que le site de Vic de Chassenay/Millery n'est pas conforme aux arrêtés ministériels et préfectoraux ; son existence est donc compromise et doit être reconsidérée.

Il rappelle que les trente emplois promis par son prédécesseur pour en faire un centre de tri exemplaire n'existent pas et n'existeront jamais tout comme il n'y aura jamais de tri.

Le maire demande à Monsieur Michel Neugnot, suite à un courrier reçu du centre hospitalier, pourquoi la ville ne verse plus à l'hôpital les revenus du legs de Vigne depuis 2002.

Monsieur Michel Neugnot répond que l'argent est sur les comptes de la commune ; suite à une expertise qui est dans les comptes de l'institut de vigne et en accord avec le percepteur de l'époque, la commune n'avait plus à les verser.

Le legs de Vigne date des années 1860 ; Monsieur de Vigne candidat aux élections de Luzy, sans enfant et marié avec une semuroise, a légué son numéraire aux électeurs de Luzy qu'il préposait avoir votés pour lui et à la ville de Semur-en-Auxois toutes ses propriétés, notamment une centaine d'hectares de bois gérés maintenant par l'ONF, ses terrains agricoles et cinq fermes, en donnant l'obligation de contribuer chaque année à la formation de jeunes filles pauvres.

L'institut de vigne a évolué et a cessé d'être une école municipale, toutefois, il y a eu continuité de ce legs de Vigne pendant quelques années en déduisant les frais des travaux réalisés par la commune.

D'après monsieur Neugnot, il y a eu une prescription trentenaire et une évolution des financements puisque l'institut de vigne est totalement financé par le conseil général de Côte d'Or et d'autre part l'hôpital est totalement financé par la sécurité sociale ; il n'y avait donc plus nécessité de verser à ces deux organismes. Ce choix a été fait car ce legs était valable que pendant trente ans ; les fermes ont été vendues progressivement pour racheter



les propriétés de l'hôpital ainsi le patrimoine de la ville n'était plus dans la Nièvre.  
Il propose de s'occuper du dossier et de voir avec le directeur de l'hôpital.

Le maire souhaite comprendre pourquoi il a pris seul cette décision.

Monsieur Michel Neugnot répond que cela a été débattu en réunion de conseil municipal.

Le maire précise qu'il n'y a aucune délibération concernant le reversement de l'argent depuis 2002.

Monsieur Michel Neugnot explique qu'il fallait prendre chaque année une délibération pour répartir la somme, il ne fallait pas prendre une délibération pour ne pas donner. C'était également le cas pour le bureau d'aide sociale financé en partie par le produit des concessions de cimetière, quand il y a eu l'autonomie avec les CCAS il n'y avait donc plus obligation de verser ces sommes, la ville a donc cessé cette situation héritée du passé.

Le maire demande pourquoi l'hôpital n'a pas été prévenu.

Monsieur Michel Neugnot répond que cela a été vu en conseil d'administration et fait en total transparence avec le directeur de l'époque.

Monsieur Patrick Marion explique que tous les travaux n'étaient pas maîtrisés par la ville de Semur en Auxois, l'habitude avait été prise par les fermiers de traiter directement ; on s'est rendu compte que les montants des travaux étaient souvent supérieurs aux recettes perçues ; il a donc été décidé que les travaux soient validés pour que cela ne se renouvelle pas. Concernant les bois, la situation a été modifiée car ils étaient exploités à notre insu, c'est la raison pour laquelle l'ONF a été déléguée pour les gérer.

Le maire demande à monsieur Neugnot de retrouver l'argent que réclame l'hôpital dans les 24 heures.

Séance levée à 19h42